

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 02/pfd/461810
N/Réf : AVL/KD/AUD-7.3/s.516
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Aménagement de 14 stations de vélos en libre service avec bornes publicitaires. Phase II.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 15 février 2012, en référence, réceptionnée le 17 février, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 7 mars 2012.

Ces remarques portent principalement sur la multiplication et l'impact dans le paysage urbain des bornes publicitaires qui équipent les stations Villo!, en particulier dans des zones de protection et à proximité de monuments et sites classés ou d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial.

La CRMS a également demandé de revoir l'implantation de la station Val Duchesse eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant.

La demande s'inscrit dans le cadre de la phase II de la campagne de création du réseau Villo! en Région bruxelloise. Depuis 2009, la CRMS a déjà émis plusieurs avis sur l'installation de ces stations dans plusieurs communes de la Région (phases I et II).

Ces stations sont équipées d'une vingtaine de vélos (jusqu'à 40 pour certaines), fixés à des bornettes de rangement et d'une borne d'information simple ou double. Le modèle double est combiné, dans la plupart des cas, à un dispositif publicitaire de type MUPI (avec planimètre et annonce commerciale, affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé et caisson d'affichage dynamique supérieur dans certains cas).

La demande de permis d'urbanisme concernant la Commune porte sur l'installation de 14 stations (327 vélos). La Commission est interrogée en raison de la localisation de trois de ces stations en zone de protection d'un bien classé ou à proximité d'un bien présentant un intérêt patrimonial, à savoir :

- Station Val Duchesse (bd du Souverain, en face du n° 360) : dans la zone de protection du domaine de Val Duchesse
- Station n°479 (av. Herrmann-Debroux, sous le viaduc, près de la ch. de Wabre) : dans la zone de protection du Jardin J. Massart
- Station n°480 (ch. de Tervueren, en face du n°96, à l'angle de l'av. R. Hainaut) : à proximité de l'église Sainte-Anne

Remarques générales

- Depuis le début de l'opération Villo!, la Commission regrette la prolifération des dispositifs publicitaires qui équipent les stations au détriment de la qualité des espaces publics.

Elle demande à la Région bruxelloise de revoir à la baisse la concession de service public conclue avec la firme Decaux à ce sujet et de réfléchir à un financement alternatif de l'opération, comme c'est le cas dans d'autres villes européennes.

**- En tout état de cause, la CRMS demande de ne pas placer de MUPI publicitaires et autres types d'affichage commercial dans les zones de protection et à proximité d'édifices et de sites protégés car ils nuisent à la mise en valeur du patrimoine bruxellois.
Pour ces zones, la Commission préconise le placement des simples bornes, sans publicité.**

Remarques particulières

Outre les considérations générales formulées ci-dessus, la Commission formule des remarques sur les stations suivantes qui présentent un enjeu patrimonial ou urbanistique :

- Station Val Duchesse (bd du Souverain, en face du n°360) : située dans la zone de protection du domaine de Val Duchesse.

La station serait aménagée sur la berme centrale du boulevard du Souverain, en face de Val Duchesse. Elle serait implantée sur le gazon du terre-plein, quasi au pied des arbres existants.

Outre l'impact que le projet pourrait avoir sur les racines et les troncs de ces arbres, déjà mis à mal par les travaux de la STIB, la CRMS estime que cette implantation n'est pas judicieuse car elle entraverait la lisibilité de la berme arborée qui fait partie intégrante du concept payager du boulevard du Souverain.

La Commission demande d'installer la station Val Duchesse à un autre endroit du boulevard, par exemple dans une zone de stationnement (pas sur la berme centrale).

Elle demande également d'équiper la station d'une borne simple, sans publicité, pour limiter son impact vers et depuis le site classé.

- Station Sacré-Cœur (square du Sacré-Cœur)

La CRMS suggère d'installer la station du côté extérieur du square, par exemple dans une zone de stationnement, pour ne pas encombrer l'espace vert central qui contribue à la qualité du square en face de l'école Sainte-Bernadette.

Les autres stations n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. S. Plompen).

M.-L. ROGGEMANS
Présidente